

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 2 Référence : **SCGM-8, document 11, p. 4**

- a) Veuillez expliquer et ventiler le montant de 2 409 600 que l'on retrouve à la ligne 30 sous la rubrique «mauvaises créances» du tableau Dépenses d'exploitation pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2000.
- b) Veuillez présenter les coûts totaux assumés par SCGM pour la gestion des comptes à recevoir du secteur résidentiel et la ventilation de ces coûts pour les trois derniers exercices financiers.
-

Réponse

- a) Provision pour mauvaises créances générales 2,023,200 \$ (1)
Provision pour pertes majeures 386,600 \$ (2)

(1) Montant des comptes de gaz que nous prévoyons devoir radier durant l'année.

(2) Calculé selon la méthode approuvée par la Régie dans sa décision G-275. Une perte majeure est un compte non récupérable de plus de 50,000 \$

- b) Les coûts d'opération du service Gestion des comptes à recevoir sont globaux et ne sont pas segmentés par catégorie de clients.